**La date limite de la déclaration des revenus perçus en 2020**.

Depuis le jeudi 8 avril 2021, les particuliers peuvent se rendre sur le site internet des impôts pour contrôler et/ou corriger la déclaration des revenus qu’ils ont perçu en 2020 ([Impôts 2021](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/calculez-rapidement-votre-impot-a-payer-en-2021)).

Selon le département de résidence du contribuable, la date limite de [déclaration en ligne](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/impot-la-nouvelle-liste-des-contribuables-prives-de-la-declaration-de-revenus-automatique) est fixée au :

- mercredi 26 mai 2021 à minuit pour les départements allant de 01 (Ain) à 19 (Corrèze) ;

- mardi 1er juin 2021 pour les départements allant de 20 (Corse-du-Sud) à 54 (Meurthe-et-Moselle) ;

- mardi 8 juin 2021 dans les départements allant du 55 (Meuse) au 976 (Mayotte).

Jusqu’au 20 mai pour la déclaration papier

La [télé déclaration sur interne](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==)t est obligatoire, mais les personnes qui ne disposent pas d’internet ou ne sont pas en mesure de déclarer en ligne (personnes âgées, éloignement...) bénéficient d’une tolérance. Pour la déclaration de revenus sur papier, la date limite est fixée au 20 mai 2021 à 23:59, y compris pour les résidents français à l’étranger. Le cachet de La Poste fait foi de la date.

Pour ceux qui ont procédé à leur déclaration sur papier en 2020, l’administration leur adressera à nouveau un imprimé pour cette année, sauf s’ils ont demandé expressément à ne plus le recevoir par voie postale.

Lancement de la déclaration automatique

Désormais, les foyers fiscaux qui ont été imposés, l’an dernier, uniquement sur la base des revenus pré remplis par l’administration et qui n’ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d’un acompte de prélèvement à la source) se voient désormais proposer une [déclaration des revenus dite «automatique»](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/fin-de-l-envoi-de-la-declaration-preremplie-des-revenus-sur-papier).

Les personnes concernées doivent vérifier, dans leur espace particulier du site des impôts, l’ensemble des informations connues de l’administration fiscale sur leur situation. Si aucune modification ne doit être faite, leur déclaration de revenus sera automatiquement validée, sans aucune démarche à faire.

Certains contribuables sont toutefois exclus de la [déclaration automatique](http://leparticulier.lefigaro.fr/article/impot-la-nouvelle-liste-des-contribuables-prives-de-la-declaration-de-revenus-automatique).